Septembre 2013

DES RIVIÈRES, UN TERRITOIRE

n° 10

Le bassin versant Bourbince

SOMMAIRE

Le S.I.E.A.B. et le S.I.B.V.B.

Le Contrat Territorial

Les Etudes Complémentaires

Les Partenaires Locaux

Le Xe Programme d'aides

Informations diverses

Classe Découverte

Bizots (les) - Baron - Blanzy - Breuil (le)
Champlecy - Charmoy - Ciry-le-Noble
Creusot (le) - Digoin - Dompierre-sous-Sanvignes
Génelard - Gourdon - Grandvaux - Hautefond
Marigny - Marly-sur-Aroux - Martigny-le-Comte
Mont-Saint-Vincent - Montceau-les-Mines
Montcenis - Montchanin - Nochize - Oudry - Palinges
Paray le Monial - Perrecy les Forges - Poisson - Pouilloux
Saint-Aubin-en-Charollais - Saint-Bérain-sous-Sanvignes
Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne - Saint-Eusèbe
Saint-Laurent d'Andenay - Saint-Léger-lès-Paray
Saint-Romain-Sous-Gourdon - Saint-Romain-sous-Versigny
Saint-Vallier - Saint-Vincent-Bragny - Sanvignes-les-Mines
Torcy - Vitry-en-Charollais - Volesvres

agence de l'eau Loire-Bretagne

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Bourbince

EDITO

Un territoire - des rivières !

Deux mots qui illustrent parfaitement notre structure devenue le 13 juillet 2012 le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince.
42 communes pour un territoire de 877 km². Deux cours d'eau principaux et de nombreux affluents soit 700 kms de rivières .
Si nous pouvons nous féliciter du travail réalisé en 10 ans sur la Bourbince et l'Oudrache, le vaste chantier qui s'ouvre à nous et dans lequel un certain nombre d'actions ont déjà été engagées va nécessiter une forte implication des collectivités de ce territoire.

Pour ce faire, le syndicat a mis en place un outil spécifique Le Contrat Territorial. Multithématique - multipartenarial validé par les collectivités, il les accompagnera durant les 5 années à venir avec comme objectif répondre aux 5 principaux enjeux du territoire définis par l'état des lieux.

C'est l'opportunité pour chaque collectivité de se saisir de cet outil pour des actions coordonnées mises en place par les maîtres d'ouvrages dans un cadre commun et cohérent visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, en s'appuyant sur le partage des savoir- faire ainsi qu'en favorisant l'association des compétences entre les différents partenaires.

A nous de poursuivre cette politique globale et cohérente de l'eau par une solidarité territoriale forte sans laquelle notre ressource en eau sera en danger.

L'eau est l'affaire de tous, aussi J'ai souhaité que dans le cadre de notre communication écrite, l'ensemble des habitants du territoire soit destinataire de ce nouveau journal.
Qu'il puisse sensibiliser chacune et chacun d'entre-nous sur cette inestimable richesse que nous avons le devoir de protéger - l'EAU

Vous en souhaitant bonne lecture,

Georges SIMON

LES RIVIÈRES : pourquoi les entretenir ?

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Bourbince (S.I.E.A.B.) évolue et devient le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbince (S.I.B.V.B.).

Rappel : Le SIEAB a été créé en 1996 sous l'influence des riverains avec la volonté des deux députés maire de l'époque Didier MATHUS et Jean Marc NESME. Depuis, le SIEAB a réalisé deux programmes pluriannuels de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, sur la Bourbince puis sur l'Oudrache à son intéagration au SIEAB en 2007.

Le Contrat Restauration Entretien ayant été une réussite. Le Syndicat se devait d'agrandir son périmètre d'actions. Pour cela, Il a été pris parti d'élargir le périmètre à l'ensemble des cours d'eau du bassin versant. Le bassin versant compte 42 communes pour une surface d'environ 877 km² et 700 km de rivières.

Qu'est ce qu'un bassin versant ?

Le bassin versant est un territoire géographique bien défini : il correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau ou vers une même nappe d'eau souterraine.

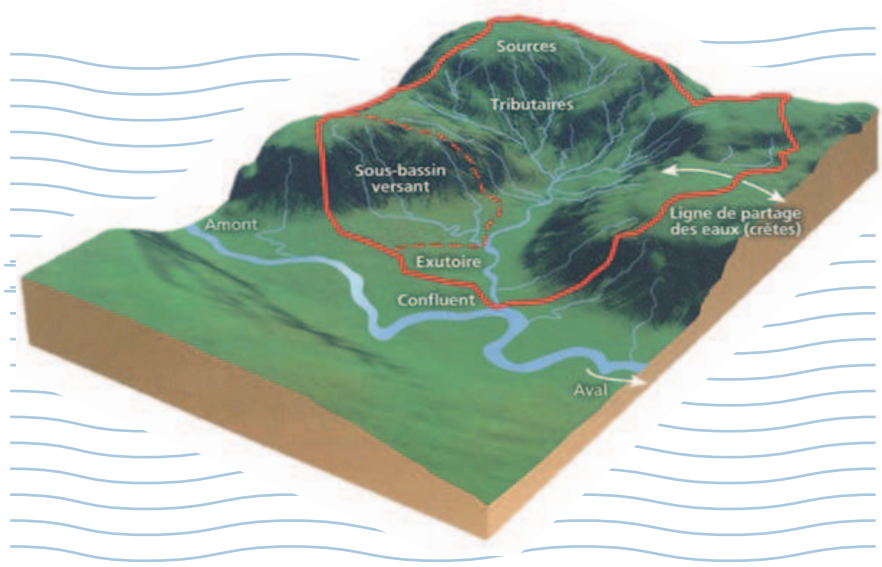

Un bassin versant se délimite par des lignes de partage des eaux entre les différents bassins. Ces lignes sont des frontières naturelles dessinées par le relief : elles correspondent aux lignes de crête.

Les gouttes de pluie tombant d'un côté ou de l'autre de cette ligne de partage des eaux alimenteront deux bassins versants situés côtes à côtes. A l'image des poupées gigognes, le bassin versant d'un fleuve est composé par l'assemblage des sous-bassins versants de ses affluents.

Chaque bassin versant est unique de par sa taille, sa forme, son orientation, la densité de son réseau hydrographique, le relief, la nature du sol, l'occupation du sol (cultures, haies, forêts, plans d'eau...), son climat, mais également de par l'urbanisation et ses activités humaines.

Article 2 : Le nouvel outil contractuel de gestion des milieux aquatiques – Le CONTRAT TERRITORIAL

Définition : Le Contrat Territorial est un outil créé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il est conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers. Il permet d'agir à l'échelle du bassin versant dans une logique de solidarité amont-aval, urbain-rural ; il engage les financeurs sur chaque action/travaux planifiés et permet d'obtenir une cohérence des moyens humains et financiers.

Le Contrat Territorial fonctionne de manière tripartite :

- Le porteur de projet anime la démarche. Il est l'interface entre les collectivités et les institutionnels
- Le comité de pilotage coordonne, décide des actions à mettre en œuvre
- Les commissions thématiques échangent et débattent sur les grands enjeux et problématiques du territoire (elles regroupent l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, agriculteurs, usagers, industriels, etc.)

Instruction	Elaboration	Mise en œuvre	Bilan
	2 ans	*5 ans*	*1 an*
Définition du périmètre	*Etat des lieux*	*Signature*	*Technique*
Dossier de candidature	*Diagnostic*	*Lancement des actions*	*Financier*
	Enjeux et Objectifs	*Suivi annuel*	
	Programmes d'actions	*Bilan mi-parcours*	

Le S.I.B.V.B. a lancé la phase d'élaboration de ce nouveau programme pluriannuel le 1er janvier 2012 pour une durée de deux ans. Cette phase permet entre autres de faire le point sur l'état actuel de nos cours d'eau qu'il s'agisse de la qualité ou de la quantité des eaux qui en découle, qu'au niveau des dégradations diverses et variées, que des acteurs locaux impliqués sur le bassin versant. A la suite, apparaissent les grands enjeux du territoire ainsi que des objectifs de résultats. Enfin, le Syndicat définira de manière concertée un programme d'actions chiffré, hiérarchisé et cohérent définissant les grandes problématiques du territoire.

Le bassin versant de la Bourbince est situé en région Bourgogne et exclusivement dans le département de la Saône et Loire. Le territoire couvre une surface de plus de 870 km² sur 42 communes pour une population d'environ 120 000 habitants. Le territoire est disparate : la partie amont reflète le passé industrielle avec les usines de métallurgie et ses mines de charbon tandis que la majeure partie du bassin est rurale, occupée exclusivement par l'élevage Charollais.

L'état des lieux / diagnostic réalisé en 2012 fait apparaitre 5 enjeux majeurs :

1. Améliorer la qualité des eaux
2. Améliorer la restauration des milieux aquatiques
3. Protéger la ressource et satisfaire les besoins
4. Prévenir des risques inondations
5. Améliorer la connaissance, la communication et la sensibilisation

Meilleure connaissance de notre territoire
Meilleure diffusion de l'information

Lutte contre les pollutions diffuses, où l'objectif de bonne qualité des eaux n'est pas atteint
Eliminer les sources de pollutions (d'origines agricoles, industrielles, particuliers, collectivités)

Thématiques Contrat Territorial

Reconquête de l'équilibre morphologique et du fonctionnement hydrologique des cours d'eau (ex : restauration du lit et des berges)
Mise en défens des cours d'eau
Réalisation d'abreuvoirs
Replantation des berges
Aménagement des ouvrages hydrauliques
Préservation des zones humides)

Prévention des risques inondations avec la mise en place de plans communaux de sauvegarde,
Limiter les zones de ruissellement et des zones d'imperméabilisation
Sensibiliser au risque

Protection de la ressource avec la mise en place réglementaire des périmètres de protection
Limiter les fuites sur le réseau
Réaliser des économies à l'amont

Article 3 : Les Etudes Complémentaires du Syndicat

Qualité physico-chimique des Cours d'Eau

Les résultats de ces mesures mettent en évidence plusieurs sources d'altération de la qualité du milieu aquatique.

La Bourbince

Sur le haut bassin versant de la Bourbince, la qualité de l'eau est fortement dégradée et liée aux rejets des systèmes d'épuration. Des dysfonctionnements plus ou moins marqués sur les réseaux d'assainissement des trois principales agglomérations (Le Creusot - Blanzy - Montceau-les-Mines) entrainent des apports d'eaux usées non ou partiellement traitées directement vers le cours d'eau.
La qualité des eaux de la Bourbince s'améliore significativement dans sa partie intermédiaire avant de se dégrader légèrement après la traversée de l'agglomération de Paray-le-Monial.

Les Affluents de la Bourbince

Sur la plupart des affluents de la Bourbince, les analyses en laboratoires ont révélé la présence de fines particules de matières organiques et/ou de phosphore - rendant ainsi l'eau de nos rivières trouble. Les scientifiques lient cette perturbation à l'érosion des berges en période de crues où la ripisylve est absente, ainsi qu'à l'activité agricole périphérique :

- piétinement des berges et du lit du cours d'eau,
- enrichissement des sols en matières organiques et en phosphore.

Des dispositifs d'assainissement collectifs ou individuels n'assurent pas un traitement satisfaisant des eaux usées.

Les nombreux plans d'eau situés sur le bassin versant impactent également la qualité de l'eau :

- interception des écoulements réduisant la dissolution des différents polluants
- réchauffement de l'eau et développement des algues

Au final, peu de rivières respectent le bon état des eaux selon la Directive Cadre sur l'Eau.

Toutes ces différentes pollutions (accidentelles, chroniques, diffuses) sont accumulées par les microorganismes et les poissons – ces derniers étant les plus impactés.

Les analyses chimiques ont permis d'appréhender la contamination de la Bourbince par les micropolluants :

Pesticides :
Le Glyphosate et sa molécule de dégradation – AMPA (désherbants), est la molécule la plus présente dans nos cours d'eau. L'usage régulier et multiple par de nombreux utilisateurs (particuliers, collectivités, agriculteurs) peut remettre en cause l'Alimentation en Eau Potable.

Vous trouverez à la fin de cette brochure des explications quant aux bonnes pratiques d'utilisation de ce type de produits.

Aspect physique des rivières

L'objectif de l'étude a pour but de déterminer les caractéristiques hydromorphologiques (c'est-à-dire l'apparence physique, la morphologie du cours d'eau) des affluents de la Bourbince.

165 kms de cours d'eau ont été étudiés recensant les différents éléments présentés ci-après :

La végétation de bords de rivière :

Absente ou clairsemée sur la moitié de la longueur de nos cours d'eau.

Les berges et le lit du cours d'eau :

Plus de 1 900 points de piétinements ont pu être observés, soit 1 point tous les 85 m.
Les conséquences du piétinement des bovins sont la destruction de berges, le piétinement du lit, son colmatage, la mise en suspension de matières organiques, la destruction de la ripisylve.
17% des berges sont fortement érodés

Les obstacles (barrage, moulin) :

131 ponts
127 passages busés
75 seuils
22 étangs
15 anciens ouvrages

60% infranchissables par les poissons

Etudes en cours :

Connaissance du monde agricole

A travers cette concertation, le Syndicat souhaite qu'une sensibilisation en amont permettra d'intégrer les professionnels agricoles détenant la quasi-totalité des bords de cours d'eau. L'objectif sera de créer les conditions favorables à l'instauration d'un véritable partenariat entre les institutions et les agriculteurs.

Pour cela, la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire apportera au Syndicat de la Bourbince, des éléments de connaissance de son territoire afin d'identifier les pratiques agricoles et mettre en évidence les zones de vulnérabilité du bassin versant. Sa mission ne s'arrêtant pas là, elle accompagnera le Syndicat de la Bourbince à mettre en place des actions de communication et de sensibilisation auprès des exploitants agricoles du territoire.

Inventaire des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques (moulin, seuil, barrage) sont un véritable casse tête. Leur gestion n'est que source de difficulté pour les riverains qui en ont la charge - ouvrir les vannes lors d'une crue, les refermer, les nettoyer, etc...
En effet, il s'avère que les seuils entravant nos rivières ne sont pas qu'une source de difficulté pour les riverains, il en est de même pour les poissons qui ne peuvent accéder librement à leurs zones de reproduction et de grossissement (franchir un tel obstacle leur est impossible). La diminution de la population piscicole en est le témoin principal. Nos rivières cloisonnées s'envasent et leurs eaux se réchauffent.

Dans ce cadre-là, les élus du Syndicat ont souhaité approfondir les connaissances sur ces ouvrages hydrauliques,et ainsi apporter des éléments de réponse aux propriétaires.

Article 4 : Le Xe Programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

De 2013 à 2018, le 10ème programme de l'Agence de l'Eau va mobiliser 2,45 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'actions nécessaires à la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne.

Le dispositif d'aides financières sera plus incitatif sur les deux enjeux prioritaires pour l'eau en Loire-Bretagne : la lutte contre les pollutions diffuses et la restauration des milieux aquatiques.

Les enveloppes prévues sur ces deux priorités augmentent de 95 % par rapport au programme précédent et les taux d'aide passent à 50 %, voire 70 % dans certains cas. Les dépenses de traitement des pollutions – des collectivités, des activités artisanales et industrielles – représenteront encore près de la moitié du total des aides. En effet, la demande des collectivités reste importante, notamment pour améliorer les réseaux de collecte par temps de pluie.

Tableau d'Aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Nature de l'action	Taux d'aides
Assainissement collectif et pluvial (travaux création, extension Step et réseau)	*35%*
Assainissement non collectif	*50%*
Etudes générales	*50%*
Protection des ressources	*35 à 50%*
Sécurisation de la distribution et de la production d'eau potable	*35 à 50%*
Recherche des fuites sur les réseaux	*50%*
Etudes et travaux de rétablissement de la continuité écologique	*50 à 70%*
Restauration des zones humides	*50 à 100%*
Travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau	*35 à 50 %*
Programme de sensibilisation - communication	*50%*
Lutte contre les pollutions liées à l'élevage	*20 à 50%*
Travaux de réduction des pollutions industrielles	*35 à 70%*

Le Syndicat est à votre disposition pour vous apporter un appui technique sur votre dossier de demande d'aides.

La qualité des eaux superficielles et souterraines passe d'abord par la réduction à la source, puis le traitement, de toutes les pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, d'origine agricole, domestique, industrielle ou artisanale. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques passe par la restauration et l'entretien des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides, le rétablissement des populations de poissons. L'enjeu est double : préservation de la biodiversité et restauration des services gratuits que rendent des milieux aquatiques fonctionnels, diversifiés, vivants.

Les communes rurales accèderont à tous les dispositifs d'aides du 10ème programme. De plus, elles bénéficieront d'aides spécifiques pour l'assainissement non collectif, la création de stations d'épuration et l'extension de réseaux d'assainissement, ainsi que le traitement de l'eau potable. De 2013 à 2018, l'agence s'engage à apporter au moins 278 millions d'euros pour soutenir les investissements eau des communes rurales.

PARTENAIRES LOCAUX

L'outil « Contrat Territorial » fait appel à plusieurs domaines de compétences s'agissant de l'eau. En effet, il est le lien entre les partenaires locaux et les grandes instances publiques.

Collectivités :
42 communes,
3 communautés de communes
1communauté urbaine
1 Syndicat Intercommunal Eau Potable Bourbince Oudrache

Usagers :
Propriétaires ou locataires riverains
Agriculteurs
Toutes personnes utilisant ou bénéficiant du service public lié à l'eau

Instances publiques :
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
La DREAL Bourgogne
La DDT de Saône et Loire
L'Agence Régional de la Santé
L'ONEMA
L'ONCFS
La Fédération de Pêche
Le Conseil Régional de Bourgogne
Le Conseil Général de Saône et Loire
La Chambre d'Agriculture

QUI PAYE QUOI ?

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 353,2 millions d'euros, dont 290,8 en provenance de la facture d'eau.

Recettes / Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2012 ?

A QUOI SERVENT LES REVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte des aides financières aux personnes publiques ou privées qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun pour l'eau et les milieux aquatiques. 300 millions d'euros d'aides chaque année.

Interventions / Aides

Qui reçoit quoi pour 100 euros d'aides en 2012 ?

INFORMATIONS : diverses et variées

Les produits phytosanitaires sont très largement utilisés sur notre territoire par des acteurs multiples : collectivités, particuliers, agriculteurs, etc.

Jusqu'à 40 % des pesticides utilisés se retrouvent directement dans les cours d'eau. La raison réside dans le fait que les surfaces traitées sont généralement peu perméables (voiries, trottoirs, parcs publics, zones industrielles, aéroports...), et que les utilisateurs ne respectent pas le dosage ni les zones où il est interdit de traiter. Il en résulte la contamination des milieux naturels et de l'eau potable ; sans compter les effets sur la santé des utilisateurs et des voisins des espaces traités.

Certiphyto :

un certificat pour sécuriser l'usage des produits phyto-pharmaceutiques

Pour le bien-être de tous, tout acte professionnel (utilisation, distribution, conseil, vente de produits phytopharmaceutiques), sera bientôt soumis à la détention du certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques : « Certiphyto ». Il atteste des connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage.

Le certificat sera obligatoire :

. le 1er octobre 2013 pour les professionnels exerçant dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil ;

. le 1er octobre 2014 pour les professionnels exerçant pour leur propre compte tels que : les agriculteurs et salariés agricoles, les forestiers, les agents des collectivités territoriales.

Quelle est la bonne dose de produits phytosanitaires que je dois utiliser ? Comment la calculer ? **Attention :** La dose de produit se calcule à partir de la surface à traiter.

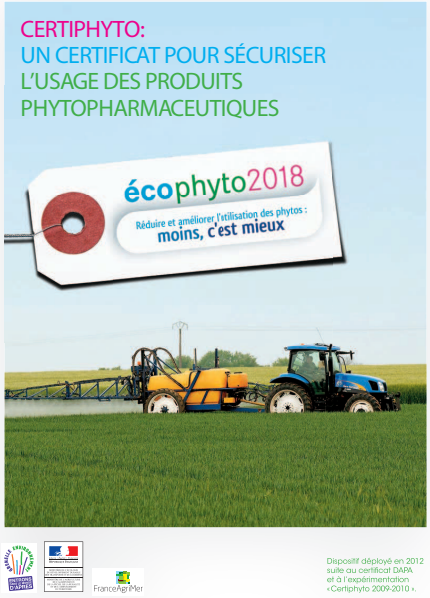

La dose de produit se calcule à partir de la surface à traiter

1ère étape : Etalonnage du pulvérisateur pour chaque applicateur

• Surface couverte en 1 minute

Pulvérisez, à votre cadence régulière et habituelle, de l'eau claire pendant 1 minute. Mesurez ensuite la surface couverte.

Surface couverte (m²) = Longueur (m) X Largeur (m)

Exemple :
En 1 minute, j'ai pulvérisé de l'eau claire sur 3 m de large et 90 m de long.

La surface couverte est donc de :
3 X 90 = 270 m²/min

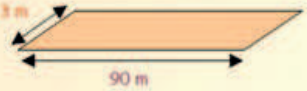

• Quantité d'eau épandue en 1 minute (Qe)

Pulvérisez de l'eau, pendant 1 minute, dans un récipient gradué en gardant toujours la même cadence. Mesurez ensuite la quantité d'eau recueillie dans ce (ou ces) récipient(s).

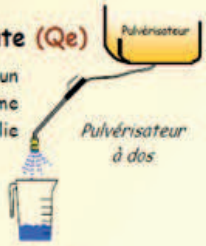

Pulvérisateur porté ou tracté

Exemple :
En 1 minute, j'ai pulvérisé 10 L d'eau claire.

La quantité d'eau épandue est donc de 10 L/min.

$$Qp = \frac{\text{(Dose homologuée (L/ha) X surface à traiter (m²))}}{\text{10 000 (m² / ha)}}$$

Exemple :
Ma surface à désherber est de 5 000 m². Le désherbant que j'utilise est homologué à 9 L/ha.

(9 X 5 000) / 10 000 = 4,5 L

Il me faut alors 4,5 L de produit pour traiter ces 5 000 m².

Pour mesurer la quantité exacte de produit, servez-vous d'un bac doseur gradué !

• volume de bouillie pour la surface à traiter (Vb)

$$Vb = \frac{\text{Qe (L/min) X surface à traiter (m²)}}{\text{Surface couverte (m²/min)}}$$ (Volume d'eau = Vb - Qp)

Exemple :
Ma surface à désherber est de 5 000 m². Je couvre une surface de 270 m²/min et la quantité d'eau épandue par minute est de 10 L/min.

(10 X 5 000) / 270 = 185 L (185 - 4,5 = 180,5 L d'eau)

Pour désherber ces 5 000 m², il me faut 185 L de bouillie, soit 180,5 L d'eau.

⇨ **Pour désherber mes 5 000 m², j'ai besoin de 4,5 L de produit que je dilue dans 180,5 L d'eau.**

J'ai un pulvérisateur d'une contenance de 100 L. Or, pour mes 5 000 m², j'ai besoin de 185 L de bouillie.

- Dans mon pulvérisateur, j'incorpore 2,43 L de produit que je complète avec de l'eau (environ 97 L).
- Je traite.
- Pour terminer mon traitement, j'utilise le reste de produit (2,07 L) et le reste d'eau (environ 83 L).

Quantité de produit	Volume de bouillie
4,5 L	185 L
4,5 X 100 / 185 = 2,43	100 L

Les mélanges de produits phytosanitaires sont interdits

Rappel : 10 000 m² = 1 ha

Education à l'environnement

Appel à projet : Classes Découverte

Le Syndicat souhaite partager avec les écoles et collèges du territoire son savoir afin de sensibiliser ces derniers à la vie des cours d'eau et des milieux qui lui sont annexes.

Vous êtes un particulier, une collectivité, un agriculteur, un artisan ou un industriel, le syndicat intercommunal du bassin versant de la Bourbince peut vous répondre.

agence de l'eau Loire-Bretagne

Guichet Unique - Siège social : **Hôtel de Ville**
Bureaux : 56 quai Jules Chagot 71300 Montceau-les-Mines

Directeur de la publication : Georges SIMON - **Conception – Rédaction :** Benjamin GAUTHIER
Photos : B. Gauthier - **Maquette :** PAS à PAS Communication - **Impression :** SEIC Le Creusot/Chalon
Imprimé sur papier PEFC pour un minimum de 70 %

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Bourbince